



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION

SERVICE COMPTABILITE FINANCES

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

### N°D24DAF207

**OBJET: BUDGET PRINCIPAL – M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE - VIREMENT DE CRÉDITS N°1-2024 – ERREUR MATERIELLE DÉCISION D24DAF202**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022C-59-FIN en date du 23 juin 2022 portant sur la mise en place par anticipation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n°2022E-100-FIN du 08 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D24DAF202 en date du 06 décembre 2024 relative à la décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Virement de crédits n°1-2024 (budget principal – M57 fongibilité des crédits) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du tableau retraçant les virements de crédits de chapitre à chapitre (fonction 020), il est donc nécessaire de modifier la décision n°D24DAF202 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De modifier la décision n°D24DAF202 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur une fonction (020) :

Il convient donc de lire :

Section d'investissement - DÉPENSES					
Opérations	Libellé Opération	Nature	Libellé Nature	Fonction	Montant
1001	Interventions bâtiments intercommunaux				-2 400,00
1001	Interventions bâtiments intercommunaux	21351	Bâtiments publics	<b>020</b>	-2 400,00

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20241209-D24DAF207-AR  
Reçu le 12/12/2024  
Publié le 12/12/2024

Au lieu de :

Section d'investissement - DÉPENSES					
Opérations	Libellé Opération	Nature	Libellé Nature	Fonction	Montant
1001	Interventions bâtiments intercommunaux				-2 400,00
1001	Interventions bâtiments intercommunaux	21351	Bâtiments publics	201	-2 400,00

2°) – De préciser qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision ;

3°) – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
- à Madame le Comptable de la Collectivité.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 décembre 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2024  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 12 décembre 2024

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)